

CHANGEMENT CLIMATIQUE, ÉGALITÉ DES GENRES ET SANTÉ ET DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS (SDSR)



La CSW66 est une occasion d'intégrer la promotion de l'égalité des genres et la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs dans le contexte de l'urgence de la crise du changement climatique et des droits essentiels, que cette dernière remet en question. **La CSW66 doit faire de grandes avancées en matière d'orientation normative et d'engagement politique afin de résoudre ces questions intersectionnelles.**

LA CRISE CLIMATIQUE EST ENTRETENUE PAR DES INJUSTICES SÉVÈRES

Au sein des pays et des communautés, "[l]e changement climatique nuit déjà à la santé physique et à la santé mentale. Dans toutes les régions, les impacts sanitaires sapent souvent les efforts de développement inclusif. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les peuples autochtones, les foyers à revenu modeste et les

groupes socialement marginalisés dans les villes, les établissements humains, les régions et les pays sont les plus vulnérables."³ Celles et ceux qui contribuent le moins à la crise climatique sont en première ligne des conséquences, souvent aggravées, alors qu'elles et ils n'ont qu'un accès limité aux ressources nécessaires pour s'adapter au changement climatique, conserver une bonne santé et exercer leur droit

humain consistant à jouir du meilleur état de santé physique et mentale atteignable, notamment la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR).

L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NE PEUT SERVIR D'EXCUSE À DES MESURES DE CONTRÔLE DES POPULATIONS

L'approche de la justice climatique basée sur les droits humains place l'autonomie corporelle et le choix individuel des personnes en son centre. La contraception et la planification familiale ne sont pas des mesures d'atténuation du changement climatique. Limiter la fécondité et recourir à des mesures coercitives pour résoudre les problèmes sociaux et environnementaux et brider la croissance démographique a une longue histoire raciste et violente qui enfreint les droits humains et sape l'autonomie corporelle. L'éloignement d'une optique centrée sur la population remonte à la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994. L'atténuation requiert des réductions immédiates des émissions et la transformation vers une consommation et une production durables, particulièrement dans les pays à revenu élevé. La transformation systémique et la responsabilité envers la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre ne devraient pas reposer sur les populations, et particulièrement les femmes et les filles, dans les pays aux faibles émissions qui contribuent très peu aux causes du changement climatique mais sont très vulnérables à ses effets.

PRINCIPAUX MESSAGES SUR LA SDSR ET LA JUSTICE CLIMATIQUE

- La SDSR et l'autonomie corporelle sont les bases de l'obtention de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.
- La réalisation de la SDSR est indispensable pour la justice climatique, pour renforcer la résilience et pour soutenir la capacité adaptative des populations et communautés marginalisées déjà confrontées à des impacts disproportionnés du changement climatique, dont des pertes et des dommages.
- La SDSR doit être incluse en tant que composante clé dans les politiques et programmes relatifs à l'environnement, au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe afin de garantir leur succès et de soutenir la réalisation de l'égalité des genres et l'exercice du droit à la santé.
- Une approche de l'action climatique basée sur les droits humains inclut la garantir d'un accès universel à l'éventail complet de SDSR.
- Selon la Commission GuttmacherLancet sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, la réalisation de la santé sexuelle et reproductive, définie comme étant « un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en relation avec la sexualité, et non pas simplement l'absence de maladies, de dysfonctionnements ou d'infirmités », dépend de l'exercice de la SDSR. Elle nécessite la prestation d'un ensemble minimal d'interventions en SSR, notamment relatives aux violences basées sur le genre, au VIH/sida et autres IST, à la contraception, à la santé maternelle et néonatale, à l'avortement, à la stérilité et aux cancers de l'appareil reproductif.
- Plusieurs formes de violences, de discriminations, de stigmatisations, d'exclusions et d'inégalités qui se recourent, par exemple sur la base de l'âge, du statut marital ou relationnel, de l'indigénéité, de l'origine raciale ou ethnique, du statut VIH/sida, de la situation de handicap, du statut relatif à l'immigration, du statut socio-économique, de l'emploi, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou l'expression de genre, des caractéristiques sexuelles ou d'autres motifs encore renforcent la vulnérabilité au changement climatique et ont des conséquences néfastes également sur la SDSR.
- Le changement climatique impacte de manière différencielle et négative les femmes, les filles et les personnes de genres divers, et notamment leur capacité à exercer leur SDSR, du fait d'une discrimination structurelle et d'inégalités intersectionnelles qui contribuent à leur marginalisation et leur vulnérabilité.
- Les systèmes de santé résilients au changement climatique sont plus à même de soutenir et garantir des services de santé sexuels et reproductifs en temps de crise ou de catastrophe.
- Afin de promouvoir la SSR, les interventions en matière d'égalité des genres doivent s'attaquer aux obstacles structurels qui sont partie intégrante des normes, des lois et des politiques qui contribuent aux inégalités et aux injustices. Cela doit s'appliquer au-delà du secteur de la santé, notamment au niveau des politiques climatiques.
- Les politiques et programmes relatifs au changement climatique, à l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe doivent être élaborés et mis en œuvre selon une optique intersectionnelle et équitable, ainsi qu'une approche basée sur les droits humains.

COMMENT REJOINDRE LA COALITION

Pour en savoir plus sur la Coalition pour la santé et les droits sexuels et reproductifs et la justice climatique, et notamment comment nous rejoindre, visiter le site <https://womengenderclimate.org/map/srhr-and-climate-justice-coalition/>

Fiche d'information pour la 66^e Commission de la condition de la femme (CSW66)¹ préparée par la Coalition pour la SDSR et la justice climatique²

RECOMMANDATIONS POUR LA CSW66

- 1. La CSW66 doit utiliser un nouveau langage au croisement du changement climatique et du genre. Le langage précédemment accepté n'est plus suffisant** pour progresser en matière d'égalité des genres ou pour réaliser la santé et les droits sexuels et reproductifs dans le contexte des politiques et programmes relatifs au changement climatique, à l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe. Il peut servir de base pour le texte des conclusions concertées de la CSW66, mais **un nouveau langage doit être forgé pour promouvoir l'égalité des genres**, les droits humains des femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, tout en combattant la crise climatique.
- 2. S'engager à intégrer le genre et la santé et les droits sexuels et reproductifs dans les politiques, programmes et budgets nationaux en lien avec le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe**, et s'engager à impliquer les filles et les femmes, dans toute leur diversité, ainsi que les organisations de jeunes et menées par des femmes dans la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et la supervision de politiques et programmes basés sur les droits qui intègrent la SDRS.
- Reconnaître le manque de ressources, notamment financières, pour soutenir le travail des organisations de femmes et féministes en matière de climat globalement, et particulièrement celui à l'intersection de la SDRS et du climat, et **s'engager à un financement robuste et féministe de l'intersection entre le climat et la SDRS par le biais d'efforts holistiques et intégrés**, et notamment:
 - des investissements pour combattre les causes systémiques sous-jacentes des vulnérabilités à la crise climatique, notamment pour les femmes, les filles et les peuples autochtones;
 - des fonds dirigés vers les organisations féministes et de femmes;
 - des investissements dans des systèmes de santé résilients au changement climatique;
 - une protection sociale et des services publics;
 - une couverture sanitaire universelle, incluant la SSR dans les services essentiels; et
 - un soutien et une formation des personnels de santé communautaire spécialisés en SSR.
- 4. Investir dans les données, l'information et l'éducation.** Il est nécessaire d'investir dans la **collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées** par tranche de revenu, genre, âge, origine raciale, ethnicité, statut migratoire, situation de handicap, emplacement géographique ou d'autres caractéristiques pertinentes selon le contexte national, qui permettent de mieux comprendre les liens entre la SDRS et le changement climatique, selon le prisme de l'intersectionnalité. **S'engager en faveur d'une éducation et d'une information, et notamment l'éducation complète à la sexualité**, qui soutiennent la participation et le leadership des femmes et des filles dans la transition juste et équitable vers une économie régénérative et des prises de décisions en matière de climat.
- Reconnaître le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CCNUCC dans ses paragraphes introductifs, ainsi que l'occasion favorable à l'intégration de la SDRS. Dans ses paragraphes, **exhorter les États membres à intégrer la SDRS dans l'ensemble des domaines de priorité du Plan d'action pour l'égalité des sexes**, dont le renforcement des acquis, la gestion des connaissances, la cohérence, les moyens de mise en œuvre adaptés au genre, ainsi que la supervision et la production de rapports.
- 6. Soutenir les occasions de renforcer les connaissances sur les intersections entre changement climatique et SDRS et intégrer des mesures connexes.** Promouvoir la collaboration entre des entités gouvernementales actives dans les domaines du changement climatique, du genre, de la santé et de la SDRS afin que des spécificités de la SDRS puissent être intégrées aux politiques et programmes relatifs au climat et aux catastrophes à l'échelle des pays, et notamment les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans nationaux d'adaptation (PNA). Occuper des espaces dans les processus mondiaux de développement, tels que les réunions de suivi des CSW, des COP et du Forum Génération Égalité, ainsi que d'autres programmes sur le climat afin que ces questions soient débattues et que la sensibilisation à leur égard soit accrue.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ENTRAÎNE L'ÉGALITÉ DES GENRES

Les inégalités historiques et structurelles dans les relations de pouvoir entre les genres, renforcées par des politiques et pratiques coloniales, néolibérales et fondamentalistes, ont déjà créé des obstacles à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité. Le changement climatique, avec ses conséquences sur les ressources naturelles, l'infrastructure, la sécurité et la souveraineté alimentaire, l'éducation, la migration, les conflits, la santé et le bien-être notamment, exacerbe ces obstacles. "Les moyens de subsistance ont été affectés par les changements opérés dans la productivité agricole, les impacts sur la santé humaine et la sécurité alimentaire, la destruction des foyers et des infrastructures, ainsi que par la perte des propriétés et des revenus, avec des conséquences néfastes pour l'égalité entre les genres et l'équité sociale."⁴

LA SANTÉ ET LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS (SDRS) DOIVENT ÊTRE INTÉGRÉS DANS L'ACTION CLIMATIQUE

L'égalité des genres dépend de la réalisation du droit à la santé. Les progrès à l'échelle mondiale en matière d'accès équitable à des soins de santé sexuels et reproductifs (SSR) complets, abordables et de qualité, notamment par le biais d'une couverture sanitaire universelle, sont inégaux. Le manque de soins de SSR entraîne la pauvreté et aggrave ainsi la vulnérabilité des femmes et des filles tout au long de leur vie. Elles constituent la majorité des personnes appauvries dans le monde et sont souvent responsables de lourdes tâches de soins. Ce manque entraîne également toute une série d'injustices sanitaires, dont des taux élevés de décès maternels, des naissances prématurées, des avortements non médicalisés et une transmission élevée du VIH aux filles et aux femmes. Des systèmes de santé robustes, accessibles et résilients au service des besoins spécifiques de SSR de toutes les femmes, les filles et les personnes de genres divers, qu'il s'agisse de contraception, de soins prénatals ou de prise en charge de la stérilité, sont nécessaires pour la réalisation du droit à la santé ainsi que pour bâtir une capacité adaptative et renforcer la résilience face aux impacts climatiques directs et indirects.

[1]. Le thème de la [CSW66](#) est: réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs au changement climatique, à l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe.

[2]. La Coalition pour la santé les droits sexuels et reproductifs et la justice climatique (SDRS et JC) est un réseau mondial de plus de 50 organisations de la société civile engagées en faveur d'une action collective et d'un plaidoyer coordonné pour la promotion de la SDRS et de l'égalité des genres dans le contexte du changement climatique, selon une approche intersectionnelle et de justice climatique

[3]. IPCC, 2022: [Technical Summary](#). In: Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change a period.

[4]. IPCC, 2022: [Summary for Policymakers](#). In: Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change a period

[5]. Starrs, et al. [Accelerate progress – sexual and reproductive health and rights for all](#): report of the Guttman-Lancet Commission. *Lancet* 391 (2018): 2642–92.